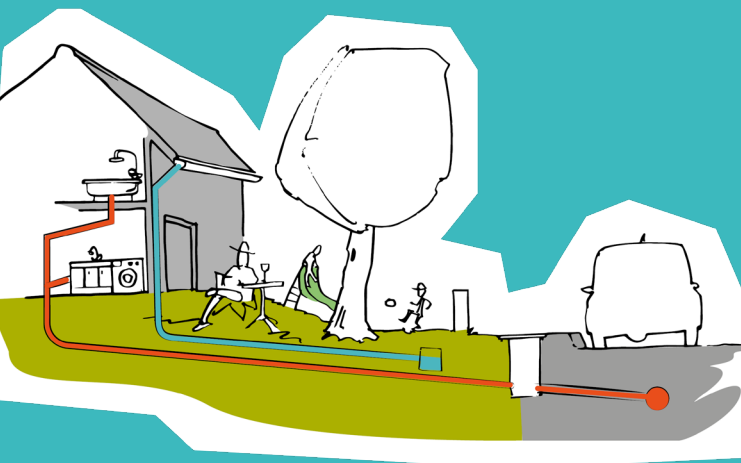


**INFOS
PRATIQUES**

Assainissement collectif



5 questions sur le raccordement au réseau

valenceromansagglo.fr



**valence
romans
AGGL**



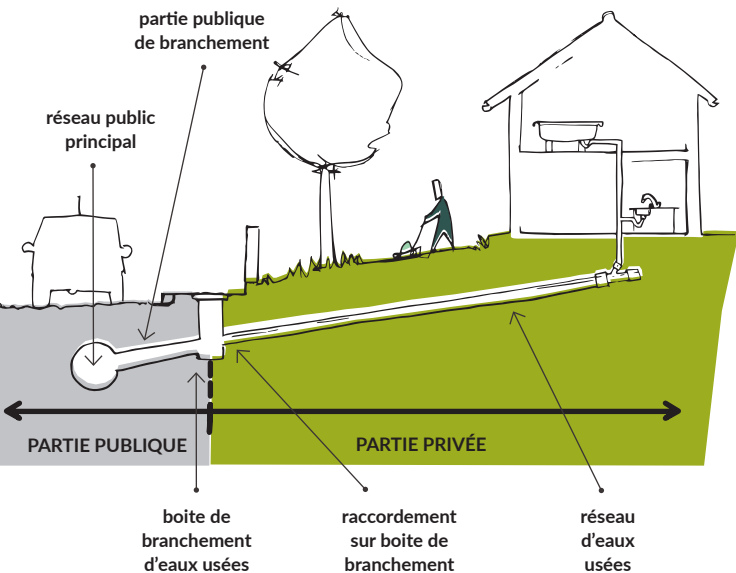
5 questions sur l'assainissement collectif

1 Qu'est-ce que l'assainissement collectif ?

C'est le dispositif permettant la collecte et le traitement des eaux usées des habitations. Les eaux usées des toilettes, lavabos, cuisine, lave-linge ou douche sont ainsi traitées avant leur rejet dans le milieu naturel. Pour l'Agglo, l'assainissement collectif représente 83 000 abonnés, plus de 1 600 km de réseaux et 43 stations de traitement des eaux usées.

2 Qui/comment peut se raccorder au réseau public d'assainissement ?

Partout où le réseau d'assainissement collectif est en service, les habitations ont l'obligation de se raccorder à ce réseau dans un délai de 2 ans.



3 J'ai un système d'assainissement non collectif, suis-je obligé de me raccorder au réseau d'assainissement ?

Si votre installation individuelle est conforme, vous pouvez bénéficier d'une prorogation du délai de raccordement d'un maximum de 10 ans (10 ans à partir de la date de réalisation de votre installation d'ANC). Pour cela, une demande doit être adressée à la Direction de l'Assainissement de l'Agglo.

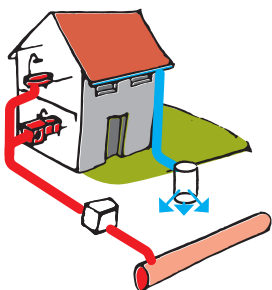
Si votre installation est non conforme, vous avez une obligation de vous raccorder dans les 2 ans.

4 Que devient ma fosse septique, une fois le raccordement effectif au réseau ?

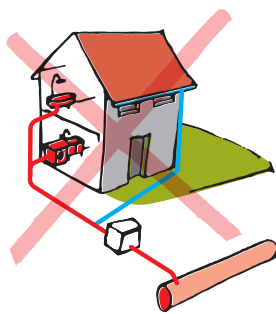
La fosse septique doit être déconnectée, vidée et désinfectée. Elle pourra éventuellement servir de stockage pour des eaux pluviales ou être comblée.

5 Combien ça coûte pour le propriétaire de l'habitation ?

Les coûts détaillés sont présentés dans le tableau au verso ainsi que les délais.



BON
BRANCHEMENT



MAUVAIS
BRANCHEMENT



Les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées au réseau d'assainissement mais infiltrées sur la parcelle de l'habitation.

Coûts et délais pour les propriétaires

Travaux	Coûts	Délais
Branchement > partie publique	Déterminés à l'issue de la consultation des travaux d'extension du réseau	Facturation dans les 6 mois après la mise en service du réseau public de collecte Art. L1331-2 du Code de la Santé Publique
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	Pour les logements existants, 900 €, quelle que soit la surface. Pour les constructions neuves, 16 €/m ² de surface habitable	Facturation de la PFAC après le raccordement de votre habitation au réseau d'assainissement Art. 1331-7 du code de la Santé Publique
Branchement > partie privée	À la charge du propriétaire	2 ans pour se raccorder à partir de la mise en service du réseau Art. 1331-1 du Code de la Santé Publique
Redevance assainissement	20,90 €TTC abonnement + 1,45 €TTC/m ³ soit pour 120 m ³ : 216 €/an (redevance Agence de l'Eau comprise)	Une fois votre raccordement réalisé au réseau d'assainissement. <i>Le plus souvent avec la facture d'eau potable</i>

NOUS CONTACTER

04 75 75 41 50

assainissement@valenceromansagglo.fr

Le Barrage

70 rue André Marie Ampère

26300 Chatuzange-le-Goubet

valenceromansagglo.fr

